

ARRETE :

Arrêté du 14 octobre 2016 relatif à la formation des titulaires de la catégorie B du permis de conduire limiter aux véhicules à changement de vitesses automatique pour des raisons non médicales en vue de conduire des véhicules à changement de vitesses manuel relevant de cette même catégorie.

OBJECTIFS :

- A l'issue de la formation, le conducteur doit être en capacité d'utiliser, en sécurité, un véhicule muni d'un changement de vitesses manuel de façon simultanée avec les autres tâches de conduite.
- La formation doit être adaptée aux besoins spécifiques de chaque conducteur.

PUBLIC CONCERNE ET PRE-REQUIS :

- Être âgé de 18 ans minimum (sans limite d'âge).
- Être titulaire du permis de conduire de la catégorie B 78 (boîte automatique).

LES INTERVENANTS :

- Etablissement de formation labellisée disposant d'un agrément en cours de validité.
- Une secrétaire à l'accueil pour les démarches administratives.
- Un enseignant diplômé (B.E.P.E.C.A.S.E.R ou TITRE PRO) titulaire de l'autorisation d'enseigner la conduite des véhicules de la catégorie B, en cours de validité.
- Mme Boyer Edith responsable pédagogique
- Mme Boyer Edith et Cartron Céline gérantes de l'établissement de conduite.

DUREE DE LA FORMATION :

- La durée prévue pour la formation est de sept heures.
- Elle est réalisée en plusieurs séances.

PROGRAMME :

- Première partie : Formation pratique de 2 heures réalisée dans un trafic nul ou faible.
- Seconde partie : Formation pratique de 5 heures se déroulant dans des conditions de circulation variées.
- Le programme détaillé ci-dessous.

MOYENS PEDAGOGIQUES ET TECHNIQUES :

- Moyens pédagogie :
 - Méthodes et techniques adaptées aux adultes.
 - Outils pédagogiques et réglementaires (fiche de progression, fiche d'évaluation finale).
- Moyens techniques partie théorique :
 - Salle chauffée avec tables et chaises.
 - Des supports pour prendre des notes.
 - Documentation professionnelle.
- Moyens techniques partie pratique :

Les textes en vigueur stipulent que la formation ne peut être effectuée sur des véhicules n'appartenant pas à l'auto-école ou au centre de formation.

 - Véhicules à double commande de la catégorie B

EFFECTIFS EN CONDUITE :

1 élève maximum en conduite.

HORAIRE ET JOUR :

A fixer avec l'établissement de formation.

LIEU DE LA FORMATION :

Le début et la fin de la formation se feront à l'établissement.

DIPLOME VISE :

- Attestation de formation.
- Demande du titre de la catégorie B en boîte manuelle.

EXAMEN :

Aucun examen final, ni de passage de permis.



Séquence 1 : (Durée : deux heures)

Cette séquence est réalisée dans un trafic nul ou faible, l'élève doit acquérir les connaissances et les compétences suivantes :

L'objectif de cette phase formation est de permettre au futur conducteur de :

- Comprendre le principe du point de patinage de l'embrayage et assurer sa mise en œuvre.
- Être en capacité de réaliser un démarrage en côte en toute sécurité.

Séquence 2 : (Durée : cinq heures)

Cette séquence se déroule dans des conditions de circulation variées, simple et complexes.

L'objectif de cette phase formation est de permettre au futur conducteur de :

- Savoir utiliser la boîte de vitesse manuelle de façon rationnelle et en toute sécurité dans les conditions de circulation précitées et adopter les techniques de l'éco - conduite.
- Être en capacité de diriger le véhicule en adaptant l'allure et la trajectoire à l'environnement et aux conditions de circulation.

BILAN

Ce bilan comprend le ressenti de sa prestation par l'élève.

Un bilan de la prestation, réalisé par l'enseignant de la conduite, accompagné de conseils en lien avec la conduite.

